



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **STAYN FINANCE SA**, 1005 Lausanne
2. Date du prononcé de dissolution: 18.05.2015
3. Suspension de faillite: 07.08.2015
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 28.08.2015
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Par décision du Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne du 18.05.2015, la société a été déclarée dissoute conformément aux articles 154 ORC et 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite; but de la société : affaires financières et gestion d'actifs; développement de projets immobiliers dans les pays du Golfe.

Office des faillites de Lausanne
021 316 65 10
1014 Lausanne Adm cant

02320823

